

# Charte d'utilisation de l'informatique et des réseaux

Dans tout l'établissement pour les élèves de CM1 et CM2

## I - Pourquoi cette réglementation ?

Elle doit permettre :

- De limiter, voire d'éviter, les problèmes techniques inhérents à une utilisation des machines et la dégradation du matériel,
- De limiter, voire d'éviter, les dérives possibles lors des recherches sur Internet,
- De protéger les élèves des sites pouvant heurter leur sensibilité, les choquer,
- Enfin, de sanctionner un non-respect de cette réglementation.

## II - Respect du matériel

L'élève s'engage à prendre connaissance des modalités de fonctionnement ci-dessous et à les suivre :

- Prendre soin de tout le matériel mis à disposition : postes mais aussi périphériques : casques, souris, claviers...
- N'apporter aucune modification à la configuration des machines (dont fonds d'écran, écrans de veille, icônes, curseurs...)
- Demander l'autorisation pour enregistrer des fichiers sur le disque dur et pour imprimer.

## III - Charte de l'internaute

La charte a pour but de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès de l'Internet dans l'établissement.

Elle délimite les droits et permet d'engager la responsabilité de chacun.

Elle se réfère à quatre lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989)
- Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981)
- Loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- Loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)

□ L'utilisation d'Internet à Notre-Dame de Romorantin doit obligatoirement avoir un rapport avec les activités ou programmes scolaires. La consultation se fait toujours en la présence d'un responsable suivant la réglementation énoncée ici. Si un élève est amené à « naviguer » seul, il sait qu'il est obligatoirement tenu de respecter cette réglementation.

□ Les points de consultation d'internet dans l'établissement ne doivent pas être utilisés pour se procurer ou participer à des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.

□ Les valeurs humaines et sociales doivent être respectées : l'accès aux sites à caractère raciste, extrémiste, violent ou pornographique est interdit.

□ Le respect des droits d'auteur engage à ne pas publier ni distribuer de documents sans l'autorisation de leur auteur et à citer ses sources lors de la création d'un dossier ou d'un exposé personnel.

□ L'utilisation de la messagerie électronique n'est autorisée que dans le cadre d'un travail pédagogique proposé et mené par un enseignant. Chaque élève s'engage à utiliser un langage correct et décent (y compris quand un mot de passe ou pseudonyme est demandé).


□ En dehors de cet usage, l'élève n'a pas accès à la messagerie personnelle, ni aux sites de « chat » au sein de l'école.

## IV - Les sanctions

En cas de manquement aux règles précitées, et selon le niveau de rupture du contrat, L'utilisateur sera privé pour une durée plus ou moins longue de l'outil informatique pouvant aller jusqu'à la suppression du droit d'accès individuel aux ordinateurs.

En outre, il sera tenu pour responsable des éventuelles dégradations ou dysfonctionnements constatés, cette responsabilité pouvant être engagée sur le plan disciplinaire (pour l'élève), financier ou pénal (pour les parents).

Le chef d'établissement



C. DAUDÉ